



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Actualités réglementaires S3REnR et application de la loi APER

Loi APER n°2023-175 du 10 mars 2023

Atteindre les objectifs régionalisés de développement des énergies renouvelables

Rôle central aux communes dans la **planification** du développement des énergies renouvelables :

- un guide à destination des collectivités
- des outils, dont le portail cartographique des énergies renouvelables (nouvelle version prévue en décembre)

<https://geoservices.ign.fr/portail-cartographique-enr>

Outil de planification introduit par la loi : les **zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables (ZAER)**

Décrets d'application de la loi APER

Jusqu'à entrée en vigueur des décrets, l'instruction des projets se fait avec la législation antérieure à la loi APER. Une période transitoire sera introduite dans les décrets.

Ordonnance n°2023-816 du 28 août 2023, entrée en vigueur le 9 novembre 2023, relative au raccordement et à l'accès aux réseaux publics d'électricité ([article 6](#))

→ modifie le code de l'énergie

- Art. L342-13 : introduit le principe d'une quote-part proportionnelle à la puissance installée par rapport à la puissance disponible
- Art. L322-8 : délai de raccordement au réseau des projets EnR
 - 1 mois si production EnR \leq 3 kVA
 - 12 mois sinon

Comité régional de l'énergie (CRE)

- Comité État – Région
 - Favoriser la concertation
 - Élaborer une proposition d'objectifs régionaux des EnR
 - Suivre et évaluer la mise en œuvre du SRADDET
 - Émettre un avis sur la cartographie des zones d'accélération
- Un comité, des commissions spécialisées
 - Une commission spécialisée *Planification territorialisation*

Comité Nouvelle-Aquitaine installé, 1^{ère} réunion tenue le 20 novembre

Planification territoriale des EnR terrestres

Art. 15 de la loi APER

2023

- mai/juin : mise à disposition du portail cartographique
- fin d'année : mise en place des Comités régionaux de l'énergie
- décembre : V2 du portail cartographique
- 31 décembre : remontée des ZAER, puis remontées au fil de l'eau ensuite

2024

- Avis des CRE sur les ZAER
- Arrêt des zones par le référent préfectoral
- Régionalisation des objectifs de la PPE

2025

- Mise en compatibilité des SRADDET

Avancement des objectifs en Nouvelle-Aquitaine

- Capacité installée au 30 juin 2023
 - PV : 4 180 MW, soit 24 % des installations nationales
 - Éolien : 1 749 MW, soit 8 % des installations nationales
- Objectifs indicatifs sur la base des objectifs SRADDET et PPE actuelle

	Objectif SRADDET 2030	Part de la Nouvelle-Aquitaine dans l'objectif national	Atteinte de l'objectif SRADDET 2030	Ajout à l'objectif 2030 pour la PPE3	Écart estimé entre la capacité installée et l'objectif PPE3
PV	7 902 MW	14 %	53 %	3 969 MW	7 691 MW
Éolien	5 053 MW	14 %	35 %	517 MW	3 821 MW